



Contrat d'adhésion aux services de l'Agence du Numérique en Santé relatifs aux moyens d'identification électronique

1. Objet du présent contrat d'adhésion

Le présent contrat est établi entre une personne morale de droit public ou privé relevant des secteurs sanitaire, médico-social ou social, dénommé ci-après le Client et l'Agence du numérique en santé (ANS), groupement d'intérêt public prévu à l'article L.1111-24 du code de santé publique, dont la convention constitutive a été approuvée par arrêté du 8 septembre 2009 et modifiée, en dernier lieu, par arrêté du 8 avril 2021, ayant son siège : 9 rue Georges Pitard 75015 PARIS et représentée par son Directeur.

Dans le cadre du présent contrat, **le Client fournit à l'ANS des données d'identification le concernant ainsi que son représentant légal**, telles que mentionnées à l'article 3, **pour lui ouvrir le droit de commander les moyens d'identification électronique** (anciennement dénommés produits de certification) **délivrés, à titre gratuit par l'ANS**, et accéder de façon sécurisée à des services numériques associés, dont la liste est disponible à l'adresse suivante : <https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/>.

On entend par moyen d'identification électronique (« MIE »), un dispositif matériel et/ou immatériel contenant un identifiant personnel et utilisé pour s'authentifier sur un service numérique en santé. L'ANS, en tant que fournisseur d'identité électronique, enregistre des identités de personnes physiques et leur délivrent des MIE, notamment des cartes de la famille « CPx », des certificats logiciels émis par l'IGC Santé, des e-CPS.

La signature du présent Contrat doit être effectuée par le représentant légal de la structure.

2. Termes du présent contrat

2.1 Obligations du client

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepté, préalablement à la signature du présent Contrat, les conditions générales d'utilisation (« CGU ») des moyens d'identification électronique délivrés par l'ANS accessibles sur <https://esante.gouv.fr/procedures/conditions-generales-utilisation> ainsi que les politiques de certification accessibles sur <http://igc-sante.esante.gouv.fr/PC/>.

Aux termes du présent contrat, le Client accepte la qualité d'autorité d'enregistrement. A ce titre, il est responsable de la commande et de la gestion des moyens d'identification électronique délivrés aux personnes physiques agissant sous sa responsabilité.

Le Client s'engage à informer immédiatement l'ANS de toute modification relative à son identification, domiciliation, son (ses) mandataires, ses administrateurs techniques ou toute information exigée dans le cadre du présent contrat, via les documents disponibles à cet effet sur le site internet de l'ANS (<https://esante.gouv.fr/>). Le Client est seul responsable de la préservation de la confidentialité et de l'intégrité des installations et matériels informatiques et de télécommunication utilisés pour la passation des commandes.

2.2 Modification du contrat

L'ANS se réserve le droit de réviser les termes du présent contrat et de modifier les services fournis dans le cadre de celui-ci, et ce à tout moment. Toute modification de ce type sera effective et aura force obligatoire trente (30) jours après publication des modifications sur le site internet de l'ANS. En cas de désaccord avec cette modification, le Client peut résilier le présent contrat dans les conditions prévues au point 2.3. En continuant à utiliser les services de l'ANS après ces modifications, si le Client ne résilie pas le Contrat dans un délai de quatre mois suivant l'entrée en vigueur de la modification, il sera réputé l'avoir accepté.

2.3 Résiliation du contrat

I. Résiliation par le Client

Le Client peut résilier le contrat d'adhésion aux services de l'ANS relatifs aux moyens d'identification électronique avant terme par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective le dernier jour du mois suivant la date de réception par l'ANS de la lettre de résiliation par le Client.

II. Résiliation par l'ANS

Le contrat peut être résilié de plein droit à l'initiative de l'ANS en cas de non-respect du présent Contrat, des CGU et/ou des politiques de certification. La résiliation peut intervenir lorsque la situation du Client est substantiellement modifiée et ne permet plus de répondre aux exigences requises pour la détention des moyens d'identification électronique (refus ou retrait de l'agrément et/ou de la certification d'hébergeur de données de santé, suppression de l'autorisation FINISS etc.). La notification de la décision de résiliation est effectuée par tout moyen permettant d'attester la date de réception de ladite décision.

2.4 Protection des données personnelles

Les données personnelles fournies dans le cadre du présent contrat et de la commande de moyens d'identification électronique sont traitées par l'ANS dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données (RGPD). Leur traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les personnes concernées disposent d'un droit à l'information concernant leurs données collectées par l'ANS dans le cadre de la délivrance des moyens d'identification électronique. Elles disposent en outre d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et du droit de définir des directives sur le sort de ses données après sa mort.

Elles peuvent exercer leurs droits :

- **Sur demande écrite** à l'adresse suivante :
GIP ANS (Délégué à la protection des données)
9, rue Georges Pitard - 75015 PARIS
- **Par messagerie électronique**, à l'adresse suivante : dpo@esante.gouv.fr

2.5 Entrée en vigueur et durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de la réception par l'ANS du présent contrat dûment rempli, daté, paraphé et signé. L'Agence se réserve le droit de refuser un dossier incomplet ou contenant des données erronées. Le présent contrat est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 2.3.

2.6 Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent contrat est régi par la loi française, pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

Les litiges éventuels seront portés devant le tribunal administratif de Paris s'ils ne peuvent être réglés à l'amiable.

3. Identification du client *(L'ensemble des champs doit être complété)*

3.1 Identification de la structure

Dénomination de la structure				
FINESS *voir notice ci-jointe <small>(uniquement pour les structures prenant en charge des patients/usagers)</small>				
N° SIRET				
Adresse	N°		Type de voie (avenue, rue...)	
	Libellé de la voie			
	Code postal		Commune	

3.2 Identification du représentant légal

Civilité	M.	Mme
Nom		
Prénom(s)		
Identifiant national N°RPPS ou n°ADELI (obligatoire si vous êtes un professionnel de santé)		
N° de matricule (facultatif)		
Email professionnel		

4. Justificatifs à joindre au contrat

- 📍 Photocopie d'un justificatif d'identité : carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour ou de résident
- 📍 Copie de l'acte de nomination désignant le représentant légal de la structure dûment habilité à signer le présent Contrat (décret, arrêté, décision, procès-verbal d'Assemblée Générale, extrait du K-bis datant de moins de 3 mois et mentionnant le nom du représentant légal, etc.) ou de l'acte formalisant la délégation de signature

Je certifie avoir lu et accepté les [conditions générales d'utilisation relatives aux moyens d'identification électronique](#).

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus. Il est rappelé que les fraudes et tentatives de fraude sont passibles de sanctions pénales et peuvent conduire à la suspension de l'instruction de votre demande ou au retrait des droits dont le bénéfice est demandé.

Date

Cachet de la structure

Signature du représentant légal

L'ensemble des documents (contrat **signé, daté, paraphé** sur toutes les pages **avec le cachet de la structure** ainsi que les pièces justificatives susmentionnées) est à renvoyer à l'adresse mail suivante :

monserviceclient.cartes@esante.gouv.fr

Pour toutes questions relatives à ce contrat, vous pouvez utiliser cette même adresse mail.

5. Prochaines étapes

- 📍 L'ANS réceptionne le contrat, et vérifie qu'il est complet.
- 📍 Vous pourrez désormais commander des moyens d'identification électronique auprès de l'ANS, à l'aide des téléservices ou formulaires dédiés.

Notice explicative relative au FINESS

Cette notice s'adresse aux établissements possédant un numéro FINESS et souhaitant contractualiser avec l'ANS ou remplir un formulaire dans le cadre d'une commande de certificat. La règle qui s'applique en général est d'utiliser le FINESS juridique pour les démarches de commande de moyens d'identification électronique (cartes de la famille « CPx », certificats logiciels). Cependant, selon les différents types d'établissements, cette règle peut varier.

- **Pour les établissements hospitaliers publics / Les centres de dialyse et d'auto-dialyse / Les établissements du secteur médico-social**

Si vous souhaitez accéder aux services socles du Ségur (DMP, INSi, ...) :

- Si vous n'avez pas encore de contrat d'adhésion, il vous faudra remplir le contrat d'adhésion avec le **FINESS juridique**, puis commander un ou des certificats avec le **FINESS juridique**
- Si vous avez déjà un **contrat d'adhésion FINESS juridique**, il vous suffit de continuer les démarches avec le **FINESS juridique**.
- Si vous avez déjà un **contrat d'adhésion FINESS géographique**, alors vous pouvez soit :
 - Commander un **certificat FINESS géographique** puis recommencer l'ensemble des démarches au moment du renouvellement du certificat pour **passer sur le FINESS Juridique**.
 - Recommencer toute la démarche dès maintenant en souscrivant un nouveau contrat d'adhésion et recommander les certificats avec le **FINESS juridique** et ainsi opter pour **une solution plus pérenne**.

Concernant les autres projets hors Ségur, vous pouvez continuer vos démarches avec le même numéro **FINESS (géographique ou juridique)** indiqué dans votre contrat d'adhésion en cours avec l'ANS.

- **Pour les laboratoires de biologie médicale / Les officines de pharmacie**

Pour les services socles du Ségur comme pour tous les autres projets : en tant que laboratoire de biologie médicale ou officine de pharmacie, vous avez un contrat d'adhésion implicite avec l'ANS, il ne vous reste qu'à commander le ou les certificat(s) avec le numéro **FINESS géographique** (concernant les laboratoires, il s'agit de celui du site principal, valable pour tous les établissements rattachés).

- **Pour les centres de santé / Les maisons de santé / Les établissements hospitaliers du secteur privé non lucratif et les établissements sanitaires à but lucratif**

Si vous souhaitez accéder aux services socles du Ségur (DMP, INSi, ...) :

- Si vous n'avez pas encore de contrat d'adhésion, il vous faudra remplir le contrat d'adhésion avec le **FINESS géographique**, puis commander un ou des certificats avec le **FINESS géographique**.
- Si vous avez déjà un contrat FINESS géographique, il vous suffit de continuer les démarches avec le même numéro **FINESS géographique**.

Concernant les autres projets hors Ségur, vous pouvez continuer vos démarches avec le même numéro **FINESS (géographique ou juridique)** indiqué dans votre contrat d'adhésion en cours avec l'ANS.